

Conseil municipal

Mardi 2 avril 2019 à 18h30

Ordre du jour

Quorum

Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Désignation du secrétaire de séance

Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2018

Délibérations

Approbation du compte de gestion 2018 – VILLE

Approbation du compte administratif 2018 – VILLE

Affectation des résultats de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 – VILLE

Vote des taux d'imposition 2019 – VILLE

Vote du Budget Primitif 2019 – VILLE

Tarifification de la course nature à obstacles

Tarifification de la soirée « Fête de l'été »

Constatation d'extinction de créances suite à une procédure de liquidation judiciaire

Suppression de la durée de 50 ans et création de la durée de 15 ans pour les concessions du cimetière

Tarifification du cimetière municipal

Augmentation annuelle des loyers des logements sociaux

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges : approbation du rapport de charges de la CLECT du 10 décembre 2018

CAMG – Convention de conseil et d'assistance du Délégué à la Protection des Données Intercommunal

CAMG – Convention de mise à disposition d'agents intercommunaux à titre onéreux

Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer l'avenant de renouvellement d'un bail professionnel pour l'exercice du cabinet médical

Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer un bail professionnel pour l'exercice d'un salon de coiffure

Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de vendre une partie (parcelles ZA 160 et ZA 161) de la parcelle cadastrée ZA156 (anciennement ZA151) suite à sa désaffectation et son déclassement
Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de demander des subventions pour les travaux d'urgence de l'église

Informations du Maire

Questions diverses

Conches sur Gondoire, le 29/03/2019



Frédéric NION
Maire